

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 26 février 2019

Le mardi 26 février 2019 à 20h07, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 19 février 2019, et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE METAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, BONNET Pascal, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, TESSON Bernard, BONAMI Jocelyne.

Absents excusés :

Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Guy DESORMEAUX
Audrey FISH-FARKAS a donné procuration à Marie-Laure COUFFY-MORICE
Didier BERTIN a donné procuration à Christine CHEVALIER (jusqu'à 20h25)
Mireille RINCE a donné procuration à Bernard TESSON
Isabelle DELANNOY-CORBLIN a donné procuration à Julien LE METAYER
Michel RIVRON
Jérôme ANTILOGUS

Absents : Noura MOREAU, Xavier BROSSAUD, Benoît FOURAGE

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (19 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h07.

Monsieur Julien LE METAYER est désigné à l'unanimité (24 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité (24 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1. FINANCES

1.1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : PRÉSENTATION DU RAPPORT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la mise en œuvre d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) devant le Conseil Municipal. Le débat doit porter sur les orientations générales du budget et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit désormais qu'un rapport soit établi et précise son contenu :

- les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarifications, de subventions et sur les relations financières avec les groupements de rattachement,
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisations de programmes,
- les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être transmis au Représentant de l'Etat et être publié. Il doit, aussi, être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L. 2312-1 du CGCT.

Ainsi, par son vote, il est pris non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Ce préambule étant énoncé, Monsieur le Maire commente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Monsieur Jean-Jacques KOGAN qualifie la présentation faite oralement de bien succincte au regard du contenu du ROB et, concernant les recettes de fonctionnement, il conteste l'intitulé « une gestion financière rigoureuse » utilisé pour la rétrospective 2018.

Il ne voit pas en quoi a consisté l'action municipale directe en matière de gestion rigoureuse ; l'évolution des recettes des services étant liée à plus de fréquentation, la hausse des recettes fiscales à l'évolution physique et nominale des bases, les produits exceptionnels aux reversements d'excédents... Et demander des subventions, c'est le rôle des élus. A propos de la Dotation Globale de Fonctionnement, il constate que sa baisse par l'Etat qui avait généré des contestations a été, pour partie, compensée par une hausse du Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Le différentiel n'étant que de - 279 000 € sur la période 2015/2018.

Pour Monsieur le Maire, cette gestion est bien rigoureuse quand elle conduit à rechercher au quotidien toutes les recettes possibles et utiliser tous les leviers envisageables.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'interroge aussi sur ce qui fonde la bonne gestion revendiquée par la Municipalité. Pour lui la baisse du coût des services (- 91 000 € sur 2015/2018) provient d'éléments extérieurs comme l'assouplissement par l'Etat des règles d'encadrement d'enfants pour l'accueil périscolaire par exemple.

A propos des charges de personnel, il rappelle le discours porté par l'actuelle majorité lors de la campagne électorale de 2014 et en début de mandat. Il constate que l'évolution de ces charges est moins facilement maîtrisable que ce qui était prôné. Quant à la capacité d'autofinancement, il considère qu'elle doit être relativisée au regard des versements d'excédents des budgets annexes. A cet égard, il rappelle que cela a pu être fait sur le budget d'assainissement des eaux usées grâce à l'action prévoyante de la précédente municipalité.

Monsieur le Maire s'en tient à constater que le déséquilibre financier des structures a été ramené d'environ - 600 000 € en 2014 à - 400 000 € en 2018. Ce déséquilibre serait de l'ordre de 630000 € si des mesures n'avaient pas été prises.

L'examen de l'encours de la dette amène la précision suivante apportée par Monsieur le Maire : la dette par habitant constatée à 1 008 € en 2018 tient compte de l'avance de trésorerie imposée à la commune par les délais de versement des subventions d'Etat au titre du dispositif TEPCV et de la mobilisation (sans consommation) d'un emprunt de 1 M€ fin 2018. Sans cela, la dette devrait être de l'ordre de 939 € par habitant.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rétorque que cela fait, malgré tout, une hausse de 150 % depuis 2015. Monsieur le Maire lui répond que la Municipalité a fait avec le contexte : taux bas et évolution de la population.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN reproche à la Municipalité de ne pas avoir recherché des sources de financement autres comme l'avait fait la précédente équipe avec l'opération de lotissement Le Verger par exemple. Monsieur le Maire ne veut pas polémiquer mais il dit que toutes les opérations engagées avant 2014 n'ont pas été toutes bénéfiques.

Répondant à l'interrogation de Monsieur Didier BERTIN, Monsieur le Maire précise que la baisse du coût de la structure Jeunes tient bien à une baisse d'activité liée à la diminution de la fréquentation.

A l'examen des perspectives d'investissement, Monsieur Didier BERTIN demande ce qui est prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en 2020 au titre des travaux de bâtiments : prévision de 350 000 € pour le complexe de la Papinière. Puis il s'interroge sur le devenir de la Maison des Associations et l'éventuel relogement des associations qui y sont actuellement accueillies. Monsieur le Maire indique que le devenir de ce bâtiment est en réflexion et que des éléments d'information devraient pouvoir être donnés d'ici quelques semaines.

Monsieur Didier BERTIN constate l'évolution de la population et s'interroge sur les incidences en termes de capacité d'accueil des écoles mais aussi de besoins en locaux associatifs.

Monsieur le Maire indique que, pour ce qui concerne les écoles, la situation est maîtrisée. Par contre, une réflexion est engagée sur le devenir de l'accueil périscolaire en forte évolution de fréquentation.

Plus globalement, Monsieur le Maire fait remarquer que si les prospectives s'arrêtent à 2020 c'est bien parce qu'il y a une échéance électorale en mars 2020 et qu'il appartiendra aux listes candidates d'exprimer leurs projets dans le cadre de la campagne électorale.

Sur le budget annexe du service d'assainissement des eaux usées, il est précisé que le transfert de compétence interviendra au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté de Communes.

En conclusion, Monsieur le Maire dit que la Municipalité a essayé de répondre au mieux aux attentes de tous en accompagnant les familles dans les réponses à leurs besoins par exemple. L'objectif est toujours d'améliorer la qualité des services proposés dans la mesure du possible. Il importe de garantir le lien social pour permettre aux sucéens de bien vivre sur leur commune.

Si la situation financière de la commune peut être considérée comme saine, la vigilance est nécessaire et les arbitrages obligatoires. La gestion de l'argent public doit être rigoureuse.

La discussion et la concertation doivent se faire au quotidien avec les habitants. Il est nécessaire de les écouter mais aussi d'expliquer les choix, les limites dans l'intérêt de tous.

(Monsieur Didier BERTIN a intégré la séance à 20h25)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), acte d'avoir pris connaissance du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1.2 - PROPOSITION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Au regard du projet de budget général de la Commune pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des contributions directes locales 2018 pour l'année 2019, comme indiqué ci-après :

Taxe d'habitation (TH)	19,66 %
Taxe foncière « bâti » (TFB)	19,97 %
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,67 %

Cette proposition est faite en respect de l'engagement électoral pris par la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre), approuve la décision de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau actuel.

1.3 - GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LAD-SELA POUR LE FINANCEMENT DE LA TRESORERIE DE L'OPERATION ZAC CENTRE-VILLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 13 novembre 2018, la Commune s'était engagée à garantir un emprunt à Loire-Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) à hauteur de 80% pour le financement de l'opération à hauteur de 1 500 000 €.

La commune a déjà apporté son soutien pour deux emprunts, aussi compte-tenu des ratios garantie d'emprunt de la Loi Galland, il convient d'annuler la délibération portant le cautionnement à hauteur de 80%.

En effet, le taux ne peut excéder 45%.

Le Concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-ville, LAD SELA, a fait part à la Commune de son besoin de financement pour l'opération à hauteur de 1 500 K€.

Pour cela, LAD SELA sollicite la Commune pour que celle-ci lui accorde à hauteur de 45% sa caution solidaire en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt que Loire Atlantique Développement – SELA se propose de contracter et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur : ABEI (ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS)

Montant : 1 500 000€

Frais de dossier : 0.10% du montant

Conditions financières :

- durée : 3 ans
- amortissement : Progressif
- périodicité : Trimestrielle
- TF trimestriel : 0,53%
- base de calcul : 30/360

Caractéristiques techniques :

- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve la mise en œuvre, au profit de LAD SELA, d'une garantie d'emprunt sur le prêt défini ci-dessus ; s'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Banque, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque discute au préalable avec l'Organisme défaillant ; et s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

2. INTERCOMMUNALITÉ

2.1 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS SUR LE PROJET ARRETE LE 28 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la Charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Erdre et Gesvres transmis le 15 avril 2016 et sa mise à jour transmise le 27 mars 2018 concernant la décision d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre-Dame-des-Landes ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes d'Erdre et Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Casson en date du 25 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Fay-de-Bretagne en date du 10 avril 2017 et du 14 mai 2018,
- Grandchamp-des-Fontaines en date du 2 mai 2017 et du 18 juin 2018,
- Héric en date du 24 avril 2017 et du 18 juin 2018,
- Les Touches en date du 28 avril 2017 et du 17 mai 2018,
- Notre-Dame-des-Landes en date du 27 avril 2017 et du 29 mai 2018,
- Nort-sur-Erdre en date du 2 mai 2017 et du 22 mai 2018,
- Petit-Mars en date du 28 avril 2017 et du 8 juin 2018,
- Saint-Mars-du-Désert en date du 25 avril 2017 et du 23 mai 2018,
- Sucé-sur-Erdre en date du 3 mai 2017 et du 29 mai 2018,
- Treillières en date du 24 avril 2017 et du 28 mai 2018,
- Vigneux-de-Bretagne en date du 2 mai 2017 et du 29 mai 2018.

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

Vu le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de PLUi au Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ;

Vu le projet de PLUi arrêté joint à la présente délibération et transmis le 13 décembre 2018 pour avis de la commune en qualité de commune appartenant à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la Charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les orientations générales de ce document à deux reprises, les 3 mai 2017 et 29 mai 2018.

Le Conseil Communautaire a également débattu de ces orientations le 10 mai 2017 puis le 27 juin 2018. En effet, un deuxième temps de débat a été nécessaire suite à la décision du Premier Ministre du 17 janvier 2018.

Le processus d'élaboration du PLUi s'est alors poursuivi par la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet, adopté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a eu lieu au sein de chaque Conseil Municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi. Ainsi chaque commune a pu acter la tenue de la présentation des dispositions majeures du PLUi ayant donné lieu à quelques observations notamment sur la compréhension du dossier.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et organismes concernés qui sont appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi dans le délai maximal de 3 mois à compter de sa réception.

Durant cette période, les communes membres de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur l'arrêt du projet de PLUi, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira l'enquête publique afin de recueillir l'avis de toute personne, association souhaitant s'exprimer sur ce projet.

Enfin, le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête. Ce projet sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'arrêt du projet de PLUi afin d'émettre un avis. Les élus ont été informés de la mise à disposition des pièces relatives à l'arrêt du projet.

II. Le contenu du projet de PLUi soumis à l'avis de la commune

Le projet du PLUi est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement d'Erdre et Gesvres au travers de 3 grands axes,
- Le règlement avec sa partie graphique (plans de zonage) et les règles écrites : application du règlement commun et prise en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques,
- Les OAP sectorielles : la prise en compte des choix communaux sur les secteurs de projets stratégiques,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques applicables sur l'ensemble du territoire : OAP Cadre de vie et OAP Mobilités,
- L'évaluation environnementale du PLUi,
- Les annexes opposables à l'acte de construire et les annexes informatives,
- Les pièces administratives.

III. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 28 novembre 2018 et les principaux choix retenus

Le document qui est soumis pour avis de la commune est le résultat d'un travail collectif de longue haleine qui a fortement mobilisé autour des élus du territoire un ensemble d'acteurs institutionnels ou non ainsi que de nombreux citoyens du territoire.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. C'est à la lumière de ces mêmes enjeux qu'a été réalisée l'évaluation environnementale.

Le PLUi s'est construit sur la base du PADD, qui comprend des orientations stratégiques thématiques et sectorielles dont il a fallu ensuite assurer la traduction par l'élaboration des pièces réglementaires.

Le projet spatial s'appuie notamment sur :

- **Favoriser le développement d'Erdre et Gesvres vers des solutions moins consommatrices en espaces agricoles et naturels, pour :**
 - o Limiter les impacts sur l'activité agricole en privilégiant le développement où le contexte urbain est le plus opportun,
 - o Permettre l'accueil à minima de 30 % des objectifs de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant le renouvellement urbain, l'utilisation des « dents creuses » et la densification des tissus bâtis,
 - o Prévoir l'évolution des besoins en termes d'équipements en recherchant l'optimisation des capacités existantes,
 - o Inciter à l'optimisation des parcs d'activités économiques existants et futurs.
- **Conforter les centralités et améliorer leur accessibilité par tous les modes de déplacement :**
 - o Le projet repose sur l'armature urbaine délinée à travers les pôles structurants, les pôles intermédiaires et les pôles de proximité, reliés entre eux par un réseau performant d'infrastructures de transports collectifs, routiers et déplacements doux,
 - o Chaque centralité s'organise de façon à permettre la mixité fonctionnelle dans les projets menés au sein des centralités afin de favoriser le dynamisme dans ces secteurs stratégiques et à enjeux des communes,
 - o Faire de ces quartiers des lieux de rencontres et d'échanges en faveur de la ville des courtes distances.
- **Prioriser les localisations d'urbanisation préférentielle :**
 - o Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain et répondre à la nécessité d'accueillir cette population. Dans le même temps, chaque commune doit participer à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique d'Erdre et Gesvres. Ce développement doit toutefois être maîtrisé et phasé dans le temps. Le projet spatial favorise donc l'urbanisation :
 - Au sein des enveloppes urbaines des bourgs,
 - Puis au travers des extensions urbaines identifiées pour chaque commune.

La traduction des orientations en matière de production de logements :

Le PLUi veille donc, en conséquence, à traduire ces objectifs à son échelle et au regard de son projet spatial par la réduction de 35 % du rythme annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tel que défini par le SCOT en lien avec les objectifs de production de logements (environ 530 logements par an d'ici 2030) déclinés dans l'armature urbaine avec notamment :

- **Pour les pôles structurants :** l'accueil d'au moins 45% de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Nort-sur-Erdre, Treillières et Grandchamp-des-Fontaines) et comprenant un objectif minimal de 25% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 25 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.
- **Pour les pôles intermédiaires :** l'accueil de 30 à 40 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Héric, Saint-Mars-du-Désert, Vigneux-de-Bretagne et Sucé-sur-Erdre) et comprenant un objectif minimal de 20% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 20 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.
- **Pour les pôles de proximité :** l'accueil d'environ 20 % de la production totale de logements déclinée pour chaque commune concernée (Fay-de-Bretagne, Petit-Mars, Casson, les Touches et Notre-Dame-des-

Landes) et comprenant un objectif minimal de 15% de logements locatifs sociaux et un objectif de densité de 15 logements/ha en zone à urbaniser pouvant être décliné selon les secteurs proposés.

Cette production se décline spatialement au sein des enveloppes urbaines pour au minimum 30% des besoins avec pour objectif d'atteindre environ 50%. En dehors de ces enveloppes, le projet permet un développement de l'habitat :

- Dans les secteurs d'extension avec un potentiel défini en cohérence avec l'objectif de réduction de consommation foncière. La détermination de ces secteurs a été réalisée au regard de leur situation, leur accessibilité, leur proximité aux équipements, la cohérence du développement de chacun des bourgs et des enjeux environnementaux.
- Dans les villages identifiés au SCOT (la Ménardais et la Paquelais) avec un potentiel d'extension maîtrisé de leur enveloppe.
- Dans les hameaux constructibles mais en encadrant leur évolution : aucune extension de ces hameaux n'est proposée en compatibilité avec le SCOT, le potentiel est défini au regard des règles fixées au PLUi visant à maîtriser la densification sur ces secteurs. Les secteurs proposés comme constructibles ont été définis au regard d'un ensemble de critères fixés au PADD (taille minimale, forme urbaine, desserte, enjeux environnementaux...). Conformément aux orientations du SCOT, le PLUi s'est attaché à maîtriser le potentiel de ces secteurs urbanisés en zone rurale : 42 secteurs sont ainsi proposés comme répondant aux critères définis.
- En dehors de ces secteurs : les bâtiments identifiés en raison de leur intérêt patrimonial et selon les critères fixés (emprise minimale de 50 m², incidences sur le fonctionnement de l'agriculture...) pourront permettre la création de logements dans le respect de la procédure qui les concerne (avis CDPENAF...). Les logements de tiers situés en zone agricole et naturelle pourront évoluer mais dans un cadre maîtrisé défini par le règlement et sans créer de nouveaux logements.

Afin d'organiser le développement de cette offre, il a été proposé la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant à préciser le programme de construction envisagée en traduisant les objectifs de mixité fonctionnelle définis au PADD. Elles permettent de proposer une plus grande diversité de l'offre d'habitat que ce soit en termes de mixité sociale mais également de typologie de l'offre répondant à un enjeu majeur pour le territoire.

Les OAP définissent également les principes d'aménagement de ces secteurs en matière de formes urbaines, de déplacements, de prise en compte de la trame verte et bleue, d'implantation...

Près de 150 secteurs font ainsi l'objet d'OAP avec lesquelles les projets d'aménagement et de constructions devront être compatibles. Elles visent à permettre une urbanisation cohérente en lien avec le tissu urbain dans lequel elles s'insèrent et dans le respect des orientations définies par le PADD.

En prise avec les enjeux environnementaux et de qualité de vie, une OAP thématique permet de mettre en avant la notion de « Nature en ville » et vise à améliorer l'adéquation entre développement urbain et le cadre de vie dans lequel il s'inscrit. Cette OAP se décline sur chaque bourg et permet d'identifier les enjeux à intégrer aux projets à venir.

En lien avec le développement de l'offre de logements, le PLUi prévoit également l'évolution des besoins en termes d'équipements et d'infrastructures en recherchant l'optimisation des capacités existantes. Les principaux secteurs d'équipement existants sont identifiés au PLUi pour permettre leur évolution et il est également prévu plusieurs secteurs d'extension pour permettre l'implantation de nouveaux équipements répondant aux besoins de la croissance démographique ou de nouveaux services. Les secteurs à vocation de loisirs ont également été identifiés.

La traduction des orientations pour la prise en compte des milieux agricoles et naturels :

Le projet de PLUi au travers de ces orientations s'attache à limiter l'impact du développement sur ces milieux.

Ainsi près de 40 000 ha (78% du territoire) sont identifiés en zone agricole pour permettre la préservation de ces espaces et le développement de cette activité traduit notamment dans les règles qui s'y appliquent. L'ancienne emprise aéroportuaire y a notamment été en grande partie réintégrée. L'évolution des constructions de tiers y est strictement encadrée avec un principe d'évolution maîtrisée. Une approche spécifique a été menée sur les abords des zones urbaines afin d'affirmer la vocation agricole tout en limitant le développement de bâtiments d'exploitation à proximité de ces secteurs bâtis.

La trame verte et bleue d'Erdre et Gesvres s'attache quant à elle au maintien des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés en cohérence avec les orientations du SCOT de façon à protéger les réservoirs majeurs et complémentaires au travers de règles adaptées. Elle est retraduite règlementairement au travers d'un ensemble de dispositions. Ainsi environ 8 000 ha sont inscrits en zone naturelle au PLUi, la constructibilité y est strictement encadrée avec pour objectif de préserver ces secteurs à enjeux environnementaux. D'autres dispositions viennent compléter ce zonage pour renforcer la protection des espaces et les éléments participant à cette trame verte et bleue :

- L'ensemble des zones humides potentielles recensées est identifié et fait l'objet de mesures de préservation définies par le règlement.
- La trame verte structurant le territoire a fait l'objet d'inventaires identifiant les haies et boisements à préserver en les repérant en tant qu'espace boisé classé ou au titre de la loi Paysage.
- Les cours d'eau identifiés font l'objet de mesures spécifiques pour limiter la construction à leurs abords.
- Certains secteurs dont la fonction agricole est reconnue font l'objet de mesures spécifiques pour prendre en compte également l'enjeu environnemental à l'instar des secteurs identifiés dans la Directive Territoriale d'Aménagement pour lesquels est proposé un règlement spécifique.

L'identification de secteur de tailles et de capacité limitée (STECAL) au sein des milieux agricoles et naturels :

Il est recensé sur l'ensemble du territoire un ensemble de secteurs en zone rurale où se sont développés des activités spécifiques : golf de Vigneux, activités de carrières, activités artisanales isolées, du fait de son histoire, du secteur visé favorable à ce type d'implantation. Afin de leur permettre d'évoluer, il a été proposé la création de STECAL pour permettre une évolution strictement maîtrisée dans le respect des dispositions fixées par la loi. Le principe vise à permettre à ces secteurs qui participent à la vie du territoire d'évoluer tout en encadrant leur développement au regard de leur situation en zone rurale. Il en est recensé environ 150 sur le territoire. Sont notamment identifiés les secteurs de loisirs de plein air, ceux dédiés au camping, au golf, aux activités économiques (activités isolées, carrières...), à l'accueil des gens du voyage (aire ou terrains familiaux), aux activités équestres ou encore aux déchèteries. Il peut s'agir également d'identifier des secteurs présentant un enjeu patrimonial spécifique comme certains châteaux ou manoirs et encore les maisons éclusières du canal. Chaque type de STECAL fait l'objet d'un règlement spécifique visant à encadrer son développement

La traduction des orientations pour le développement économique :

Celui-ci s'inscrit dans la stratégie plus globale qui figure au SCOT et dans la stratégie définie à l'échelle de la Communauté de Communes. Elle permet de renforcer le tissu local à travers l'accueil des activités et du commerce dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités mais également en organisant l'extension du parc d'activité majeur d'intérêt métropolitain d'Erette Grande Haie, l'aménagement de nouveaux parcs d'activités stratégiques complémentaires et l'optimisation et qualification des parcs existants.

La traduction règlementaire vise à favoriser la densification des secteurs existants par des règles permettant une optimisation du foncier. Les secteurs d'extension proposés visent à permettre la mise en œuvre de la stratégie économique du territoire et à poursuivre la dynamique existante. La traduction de ces réflexions s'inscrit dans des réflexions à long terme pour le développement cohérent de ces espaces et en particulier des parcs stratégiques.

Le volet commercial fait l'objet d'une traduction spécifique au PLUi par la reconnaissance de secteurs dédiés en lien avec les ZACOM identifiées au SCOT mais également d'une réflexion sur le rôle du commerce dans les centralités qui a conduit à identifier des secteurs ou linéaires où l'implantation des commerces doit être privilégiée ou au contraire limitée.

Le projet vise aussi à affirmer un pôle touristique à l'échelle de la collectivité autour de ses atouts et en particulier l'Erdre mais en prenant également en compte les spécificités existantes (bocage, canal...). Le volet réglementaire vise à permettre le développement de cette activité en confortant celles existantes et en permettant le développement de nouveaux projets.

La prise en compte des mobilités :

Le PLUi fait également des questions de mobilités un axe central dans la réflexion sur l'aménagement du territoire en lien avec les territoires voisins et vise en priorité à réduire la part modale des déplacements motorisés à travers une localisation adaptée des futurs projets d'aménagements (notamment dans les secteurs gare en tant que quartiers emblématiques et exemplaires). Il s'appuie en cela sur les orientations du Plan Global de Déplacement mis en œuvre sur la Communauté de Communes. Cela se traduit notamment par la prise en compte des « Grands projets » d'infrastructure au travers d'emplacements réservés comme la déviation de Nort- sur-Erdre ou le projet concernant la RD 178.

Le projet traduit également un ensemble d'orientations en faveur des « mobilités actives » que ce soit au travers des emplacements réservés, des OAP ou du règlement visant à développer ces réseaux au sein et vers les bourgs mais aussi entre commune ou vers les autres territoires.

Une OAP thématique vise spécifiquement la question des mobilités en définissant notamment les orientations à suivre en termes d'aménagement au regard de la fonction des axes concernés et des enjeux en faveur des mobilités actives.

La prise en compte des nuisances et risques :

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est également essentiel d'intégrer ces problématiques. Ainsi le PLUi s'est attaché à intégrer l'ensemble des éléments potentiellement sources de nuisances et/ou risques. Il s'agit notamment de la prise en compte des zones de nuisances sonores, du risque inondation sur les secteurs concernés et faisant l'objet d'un encadrement des possibilités de construction ou encore de la mise en place de marges de recul par rapport aux voies pour intégrer les nuisances liées.

Le développement durable et la performance énergétique :

Le PLUi s'inscrit dans une politique de performance énergétique visant à réduire la consommation des énergies fossiles. Les orientations en matière d'urbanisme visent notamment à proposer un développement permettant la proximité entre habitats et services en lien avec les réseaux de transports en commun, favorisant le report modal et donc la réduction de la consommation d'énergie.

Il s'attache également à valoriser le potentiel en matière d'énergie renouvelable (bocage, solaire et éolien) notamment dans les projets de construction mais également en encourageant le mix énergétique sur le territoire.

La traduction réglementaire du projet :

Le règlement intègre le cadre défini par la réforme nationale de modernisation des PLU : nouvelle structure du règlement, simplification et clarification des règles, accompagnement à l'émergence de projets, mixité sociale et fonctionnelle...

Le projet de règlement intègre ces dispositions qui permettent de faire évoluer les pratiques en passant d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet traduit par la combinaison des règles aux OAP proposés.

L'évaluation environnementale du PLUi :

Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis au cours de l'élaboration du projet d'intégrer les enjeux liés. Les orientations aux différentes étapes ont ainsi pu évoluer afin de garantir la meilleure prise en compte possible du contexte environnementale du territoire mais aussi pour favoriser le développement d'un urbanisme plus respectueux de ses enjeux.

Le projet de PLUi est compatible avec le SCOT Nantes-Saint Nazaire et le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Il a été écrit en cohérence avec le Plan Global de Déplacement d'Erdre et Gesvres et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Au nom du groupe Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre, Madame Christine CHEVALIER exprime les réserves suivantes :

- Constat d'un manque de possibilités d'expression au cours de l'élaboration du PLUI
- Concernant les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), favorable sur le principe mais crainte que les habitants concernés découvrent tardivement leur existence et les contraintes qu'elles génèrent. Quel sera le poids des opérateurs immobiliers sur les propriétaires ?
- Pas d'information des propriétaires sur l'évolution sur le PLUI et la possibilité pour eux de faire des demandes d'urbanisme sous le couvert du PLU existant
- AOP Les Cardinaux : une meilleure association des propriétaires aurait été souhaitée. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire dit que la position de la Municipalité a toujours été la même concernant le devenir du secteur.

En conséquence, Madame CHEVALIER indique que son groupe ne peut pas émettre un avis favorable sur le projet de PLUI. Monsieur le Maire trouve cette position très regrettable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 6 voix contre (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre), prend acte de la consultation de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ; émet un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 28 novembre 2018 ; et formule les observations suivantes :

- o Concernant les OAP :
 - Pour plus de lisibilité, préciser pour chaque OAP si elle est soumise ou non à opération d'ensemble.
 - OAP B25 Mahère :
 - **Intégrer la carte de préservation des haies** et arbres à conserver directement dans l'OAP et corriger les incohérences entre l'OAP et le zonage.
 - **Erreur matérielle** : Indiquer la zone NI en espace vert dans l'OAP (YD 43).
 - **Mise à jour** : Modifier le tracé du périmètre au sud de la zone 1AUb car une DP est active sur ce périmètre (parcelle F1052) ainsi qu'un PA (parcelle F712). Et reporter cette surface sur l'entrée de la zone 2AUn au nord-ouest (parcelle F706).
 - **Adaptation** : Pour une meilleure intégration dans le tissu avoisinant créer un ER pour une liaison piétonne au sud du site pour rejoindre la rue Saint Michel (cette liaison était inscrite au PLU actuel E 1584, E 1586, E 1946 et E 2093) et suppression de l'ER I 15 (F 735) à intégrer entièrement dans le périmètre l'OAP.
 - **Erreur matérielle** : Exclure de la zone 2AUn des habitations récentes ou en projet en les réintégrant dans la zone UH (E 2187, 2188 et 2128).
 - OAP B27 La Doussinière :

- **Erreur matérielle** : Elargir le périmètre pour prendre en compte les caractéristiques réelles de l'environnement direct en intégrant le chemin communal au nord (ZO 5) et en allant jusqu'à la limite de la zone humide à l'est (ZO 4) soit environ 1500m².
 - OAP B28 rue de la Chapelle :
 - **Corriger l'erreur matérielle** du nombre de logements à réaliser, et pour fluidifier la circulation dans ce secteur de la commune proposer une connexion supplémentaire avec la rue du pin proposant ainsi 3 connexions avec le tissu urbain avoisinant.
 - OAP B30 La Haie Roux :
 - **Elargir le périmètre de l'OAP** pour prendre en compte les caractéristiques réelles de l'environnement direct en intégrant un secteur qui sera un futur délaissé pour en faire un espace naturel et jardiné attenant au projet d'urbanisation et assurant ainsi l'entretien d'une zone humide (parcelle ZZ 28).
 - OAP B31 Baumondière :
 - **Le périmètre est à modifier** ainsi que certains principes d'aménagements dont les accès, pour faciliter l'aménagement de ce secteur et assurer une desserte sécurisée, supprimer la protection de la haie qui se trouve sur la propriété voisine.
 - OAP B37 Rue de la Bénatière :
 - **Suppression de cette OAP** car des projets sont en cours et l'OAP n'a plus d'intérêt sur ce secteur.
 - OAP B42 avenue de l'Europe :
 - **Intégrer l'ER I 43** dans l'OAP et élargir son débouché sur le boulevard sur une partie de la parcelle AB 433,
 - **Corriger les erreurs matérielles** de positionnement d'arbres remarquables et d'oubli de report de la protection de la haie.
 - **Erreur matérielle : Prolonger le principe de la liaison** douce jusqu'au boulevard de l'Europe.
 - OAP B43 Ilot Pasteur :
 - **Erreur matérielle** : reprendre les hauteurs de l'OAP tel qu'indiqué dans la modification n°7 du PLU (R+3).
 - OAP D10 Papinière :
 - **Erreur matérielle : corriger le point 8** en indiquant que la hauteur autorisée sur ce secteur est du rez-de-chaussée et que le R+2 est autorisé sur le reste du secteur, conformément au cahier des prescriptions réalisé sur ce site sensible.
- o Concernant le Plan de zonage :
- **Erreur matérielle sur le tracé de nombreux secteurs d'OAP ou de prescription**, non accroché aux limites cadastrales. Il est nécessaire que le cadastre de référence soit mis à jour avant l'approbation du PLUi et que les limites des zones et autres éléments du PLUi soient calés sur ce tracé.
 - **Erreur matérielle entre la Version 6 et la version arrêtée** : une zone UB a été effacée, il convient de la repositionner, conformément à la réalité du tissu urbain de ce secteur qui n'est pas en adéquation avec le zonage UCa proposé dans le PLUi arrêté.
 - **Erreur matérielle** sur le positionnement de la limite de la zone :
 - Sur la parcelle ZV 114 (à la Filonnière) la limite devrait s'appuyer sur la limite de la zone humide.

- Sur la parcelle ZV 74 (route de Carquefou) qui ne devrait pas être dans la zone 2AUL mais entièrement en zone N.
- **Erreur matérielle, sur le positionnement de l'enveloppe urbaine** qui ne respecte pas le principe du retrait de 25 m du nu des façades :
 - Parcelle I 1208, route de Nort.
 - **Hameau du Lavoisier : Revoir le tracé de l'enveloppe du hameau** en respectant les règles de définition des limites de l'enveloppe urbaine étant donné le recul de la limite de la zone inondable qui était le critère retenu ici et qui n'est plus applicable.
- **Erreur matérielle à la Mahère** : Exclure de la zone 2AUn des habitations récentes ou en projet en les réintégrant dans la zone UH (E 2187, 2188 et 2128).
- **Erreur matérielle sur l'intégration de l'étude du patrimoine** : des bâtiments supplémentaires recensés en intérêt secondaire alors qu'ils ne figurent pas dans l'inventaire, mauvais positionnement d'arbres remarquables, et les parcs et jardins identifiés dans l'étude n'ont pas été bien intégrés au PLUi, des cônes de vues sont mal positionnés...
- **Erreur matérielle sur un élément du Patrimoine à conserver** : La chapelle de la Barbinière a été oubliée (parcelle ZN 17).
- **Espaces boisés classés : erreur de tramage** sur des espaces verts de lotissement qui doivent être indiqués comme EBC et non comme boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU pour les lotissements : Les Jaunais YE 152, Champ de croix I 1873, Les aubiers AK 69 et Le moulin de la Miltière AK 91.
- **Linéaire commercial** :
 - **Erreur matérielle** : Réduire le linéaire commercial sur la parcelle AB 42, place Charles de Gaulle, qui n'a pas de vocation commerciale actuellement.
- **Protection « boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU » : Erreur matérielle** :
 - **Supprimer la protection** au foyer Sésame, route de Nort, où une construction est en cours (parcelle I 1616).
 - **Supprimer la protection** sur la parcelle AC 467, 212 rue d'Angleterre, qui ne s'applique que sur une seule parcelle alors que tout le secteur présente des caractéristiques similaires de boisement.
- **Bâtiments pouvant changer de destination** :
 - **Deux bâtiments repérés à supprimer** : La Chauvelière (parcelle YO 80) car il ne répond pas aux critères du repérage et la Chénuère (parcelle A 980) qui doit être conservé dans son ensemble pour maintenir ses caractéristiques architecturales.
 - **Erreur matérielle** sur le positionnement du repère au chêne planté ZP 93 à repositionner sur le bâtiment.
- **Concernant les Emplacements Réservés** :
 - **Erreur matérielle** :
 - Compléter la liste sur les plans de zonages.

- **ER I 1, La Papinière : Erreur matérielle** : Ajuster les limites aux rives de l'Erdre et préciser l'objet de cet Emplacement Réservé en Promenade piétonne plutôt qu'en liaison piétonne.
 - **Créer un nouvel ER** :
 - A la Mahère : Pour une meilleure intégration du projet dans le tissu avoisinant créer un ER pour une liaison piétonne au sud du site pour rejoindre la rue Saint Michel (cette liaison était inscrite au PLU actuel E 1584, E 1586, E 1946 et E 2093).
 - **Supprimer des ER** :
 - **ER I 43, avenue de l'Europe** : Supprimer cet emplacement pour l'intégrer dans le périmètre de l'OAP, car la commune n'a pas d'intérêt à intervenir directement sur ce secteur.
 - **ER I 15, rue de la Mahère** : Supprimer cet emplacement pour l'intégrer dans le périmètre de l'OAP, car la commune n'a pas d'intérêt à intervenir directement sur ce secteur.
 - **ER I 20, I 29 et I 36**, chemin de la petite Chénaye : Supprimer cet emplacement pour l'intégrer dans le périmètre de l'OAP, car la commune n'a pas d'intérêt à intervenir directement sur ce secteur.
- **Concernant le règlement** :
 - **De nombreuses règles** sont à préciser ou à reformuler pour assurer une compréhension claire et non discutable. Et compléter certaines règles en intégrant notamment : la prise en compte des principes institués dans une OAP si elle existe sur le secteur de projet, et en homogénéisant les règles entre les zones lorsque c'est possible, et en prenant en compte l'existant pour permettre des extensions ne répondant pas forcément aux nouvelles règles d'implantations.
 - **La question du stationnement des caravanes n'est pas clairement règlementée hormis dans les zones A et N.**
 - **En zone UAz** :
 - **La commune souhaite simplifier la réglementation des hauteurs** dans la zone UAz en indiquant que la hauteur maximale dans ce secteur est de 9 m maximum en R+1+C ou attique excepté si une OAP déroge à cette règle. D'autant plus que le règlement proposé fait référence à des secteurs qui ne sont plus d'actualité et qui ne figurent nulle part dans le document.
 - **De même la hauteur des annexes sera à harmoniser** avec les hauteurs autorisées dans les autres zones du PLUi, soit à 3,5 m à l'égout et 4 m au point le plus haut.
 - **Dans ce secteur la commune veut permettre que les toitures terrasses puissent être accessibles.**
 - **En zone UCa** :
 - **Erreur matérielle** : La règle spécifique de coefficient d'emprise au sol à 0,1 n'est pas intégrée au règlement.
 - **En zone A et N** :
 - **Autoriser les bâtiments repérés à changer de destination ou d'affectation**, car la destination n'est pas forcément connue dans tous les cas au moment de l'élaboration du PLUi.
 - **Annexe** :
 - **Modifier, compléter les définitions** : Revoir la formulation de certaines définitions.

- Concernant les documents annexes :
 - Droit de préemption : (doc 5.2.5)
 - La commune ne s'est pas prononcée sur un DPU renforcé sur son territoire, mais sur un DPU simple.
 - Erreur matérielle : Il manque la délégation de préemption à la commune dans le cadre des Espaces naturels Sensible.
 - Plans des périmètres opérationnels et pré opérationnels : (doc 5.2.4)
 - ZAC centre-ville : Erreur matérielle, le document proposé est à modifier (document de la modification n°7 proposé à l'enquête publique, et modifié par la suite pour son approbation). Il sera remplacé par la délibération justifiant du périmètre de la ZAC centre-ville.
 - Atlas des zones inondables :
 - Bien préciser que c'est le tracé du lit majeur exceptionnel figurant dans l'atlas qui a été pris en compte comme limite de la zone Inondable. Indiquer que ce tracé est indicatif et que c'est la côte de référence à 6,95 m NGF qui est la réelle référence de la zone inondable.
 - Liste des Lotissements :
 - Erreur matérielle : La liste est à compléter.
 - La commune souhaiterait qu'un atlas des photographies des bâtiments pouvant changer de destination et du petit patrimoine soit réalisé. Ces éléments ayant été fournis par les communes.

Lien à partir duquel les élus peuvent consulter toutes les pièces du dossier arrêté :

<https://geo.cceg.fr/portal/apps/MapSeries/index.html?appid=612eeca165dd4b3d913105e027b957de>

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - FORMATION DES ELUS : BILAN 2018

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux Elus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais une dotation financière limitée à 15 950 €, issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus. Le crédit a été ramené à 5 000 € pour 2015, compte-tenu des réalisations antérieures ;
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.

Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation de la demande par Monsieur le Maire (ou son représentant) ;
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu ;
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances-Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Pour l'année 2018, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 2
- formations différentes ont été suivies représentant 5 jours de présence pour un coût total de 943.85 €

NOMS	ORGANISME DE FORMATION	THEME	DATE	NBRE JOURS	MONTANT Facturé Formation	MONTANT en attente
ROGER JEAN-LOUIS	AMF44	Comment bien aménager son territoire	27/9/18	1		15.00
LEUREUIL PIERRE	AMF44	Réunion Paris pour la transition énergétique	20/12/17	1		
LEUREUIL PIERRE	COLLEGE TRANSITIONS SOCIETALES	Délibératoire du 25/09/18 - parcours faire et faire ensemble sur nos territoires en transitions	11-13/10/18	3	784.00	
TOTAL				5.00	784.00	15.00
BUDGETISE 2018 au 6535						3 000.00
Total réalisé 2018						943.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents et représentés, prend acte de ce bilan.

3.2 – ADHESION AU RESEAU ECO EVENEMENT (REEVE) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Le Réseau Eco événement (REEVE) est une association loi 1901 basée à Nantes, opérant dans les Pays de la Loire.

Sa gouvernance intègre des adhérents représentant toutes les parties prenantes de la filière événementielle. Elle fait également appel à des bénévoles pour aider à promouvoir l'éco-responsabilité sur les événements.

Le REEVE a pour objectif de mobiliser l'ensemble de la filière événementielle régionale pour que celle-ci contribue activement à la lutte contre les dérèglements climatiques.

Pour atteindre cet objectif, REEVE propose des ressources en ligne gratuites, co-organise une rencontre annuelle, anime des groupes de travail, facilite des achats groupés et/ou mutualisés (vaisselle compostable,...) et informe sur les formations disponibles.

Compte tenu de l'intérêt présenté, il est proposé que la Commune adhère à l'association pour 2019 (coût annuel de 100 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve cette adhésion.

4. FAMILLE

4.1 – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES POUR DIVERSES ACTIVITÉS (ALSH, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, PAUSE MÉRIDIDIENNE, NAVETTES MERCREDIS, ACTIVITÉS JEUNESSE) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la Municipalité envisage de maintenir le principe de tarification sur un taux d'effort de la façon suivante :

La restauration scolaire et la pause méridienne :

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2018/2019.

Soit pour exemple :

Quotient familial prix

QF < 500 :	1,28 € (prix fixe)
QF = 600 :	2,39 €
QF = 700 :	2,63 €
QF = 1200 :	4,66 €
QF = 1700 :	5,76 €
QF > 1700 :	5,96 € (prix fixe)

Restauration scolaire pour la classe externalisée de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) :

- pour les enfants = 5,96 €/enfant
- pour les éducateurs = 6,10 €/éducateur

Tarifs de restauration adultes (Personnel communal, élus, enseignants, etc.) :

- Tarif Personnel restauration scolaire (production) = gratuit
- Tarif Personnel dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 445 = 4,90€
- Tarif Autres (dont Élus, Personnel communal dont l'indice majoré est supérieur à 445, Personnel enseignant) = 6,10€

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

L'accueil de loisirs est proposé aux enfants scolarisés sur la Commune pour les mercredis.

Pour les QF de 0 à 699, les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2018/2019. De 0 à 499, il s'agit d'un prix fixe de 1,36€. De 500 à 699, le taux appliqué est celui de l'année 2018-2019 à savoir 0,0052311.

Pour les QF supérieurs ou égaux à 700, le nouveau taux d'effort proposé permettra une augmentation du tarif d'environ 2 % en fonction des QF.

Le taux d'effort proposé pour le tarif de la demi-journée d'ALSH 2019/2020 est 0,0053357 (à partir du QF 700) :

Soit pour exemple :

QF < 500 :	1,36 € (prix fixe)
QF = 600 :	3,14 € (taux d'effort 2018-2019)
QF = 700 :	3,73 €
QF = 1200 :	6,40 €
QF = 1700 :	9,07 €
QF > 1700 :	9,08 € (prix fixe)

La journée d'ALSH du mercredi peut se décomposer sous l'organisation :

- Matin = tarif ½ journée ;
- Après-midi = tarif ½ journée ;
- Matin avec repas = tarif ½ journée + repas (pause méridienne) ;
- Après-midi avec repas : repas (pause méridienne) + tarif ½ journée ;
- Journée entière = 2 x tarif ½ journée + repas (pause méridienne).

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne à la journée.

Le calcul de la journée se fait de la façon suivante : 2 x ½ journée + repas (prix pause méridienne).

Soit pour exemple :

QF < 500 :	4,02 € (prix fixe)
QF = 600 :	8,67 € (taux d'effort 2018-2019)
QF = 700 :	10,09 €
QF = 1200 :	17,46 €
QF = 1700 :	23,90 €
QF > 1700 :	24,12 € (prix fixe)

Les navettes des mercredis :

Pour l'année scolaire 2019/2020 la Commune renouvelle la mise en place de la navette permettant aux enfants du CP au CM2, présents à l'ALSH le mercredi, d'être accompagnés à une seule activité extra-scolaire (activités sportives, artistiques, culturelles, etc.).

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2018/2019. Le service sera proposé à 2,10 € (en sus du prix de l'ALSH) quel que soit le QF des familles.

La Barak 'Ados :

Le service fonctionne soit la journée complète, soit l'après-midi.

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2018/2019 pour les QF entre 0 et 699€. De 0 à 499, il s'agit d'un prix fixe de 1,26€. De 500 à 699, le taux appliqué est celui de l'année 2018-2019 à savoir 0,00345.

Pour les quotients supérieurs ou égaux à 700, le nouveau taux d'effort proposé permettra une augmentation du tarif d'environ 2 % en fonction des QF.

Le taux d'effort voté pour le tarif de la demi-journée à la Barak 'Ados sans restauration est 0,003519 (à partir du QF 700).

Soit pour exemple :

QF < 500 :	1,26 € (prix fixe)
------------	--------------------

QF = 600 :	2,07 € (taux d'effort 2018-2019)
QF = 700 :	2,46 €
QF = 1200 :	4,22 €
QF = 1700 :	5,98 €
QF > 1700 :	8,49€ (prix fixe)

Comme pour l'année scolaire 2018-2019, 100 % du prix du repas sera intégré dans le tarif.

Ainsi la journée complète se calcule de la façon suivante : 2 x ½ journée + le prix du repas (pause méridienne).

Soit pour exemple :

QF < 500 :	3,80 € (prix fixe)
QF = 600 :	6,53 € (taux d'effort 2018-2019)
QF = 700 :	7,55 €
QF = 1200 :	13,10 €
QF = 1700 :	17,72 €
QF > 1700 :	22,94 € (prix fixe)

L'accueil périscolaire :

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2018/2019 pour les QF entre 0 et 699€. De 0 à 499, il s'agit d'un prix fixe de 0,10€. De 500 à 699, le taux appliqué est celui de l'année 2018-2019 à savoir 0,000419.

Pour les quotients supérieurs ou égaux à 700€, le taux d'effort proposé permettra une augmentation du tarif d'environ 2 % en fonction des QF.

Le taux d'effort proposé pour les tarifs du périscolaire 2019/2020 est de 0,00042738 (à partir du QF 700) pour un quart d'heure.

Soit pour exemple :

QF < 500 :	0,10 € (prix fixe)
QF = 600 :	0,25€ (taux d'effort 2018-2019)
QF = 700 :	0,30 €
QF = 1200 :	0,51 €
QF = 1700 :	0,73 €
QF > 1700 :	0,74 € (prix fixe)

Madame Christine CHEVALIER intervient pour signifier le désaccord de son groupe (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre) sur les orientations municipales suivantes :

- Le plafonnement au QF 700 lui paraît trop haut, ce qui ne permet pas d'en faire bénéficier à d'autres familles aux revenus modestes
- Le plafonnement au QF 1 700 (tarif bloqué) ne lui semble pas juste : pourquoi ne pas facturer au prix réel sur les plus hauts revenus ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien, dans les deux cas, de choix municipaux et que la priorité est de travailler sur la limitation du prix de revient car il ne s'agit pas d'augmenter sans limite les tarifs.

De plus, le blocage des tarifs sur les QF bas favorise l'accès aux services des familles aux faibles revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les barèmes de facturation des services concernés à compter du 2 septembre 2019, comme suit :

- **La restauration scolaire et la pause méridienne : unanimité (24 voix pour)**
- **L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : 18 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre)**

- Les navettes des mercredis : unanimité (24 voix pour)
- La Barak 'Ados : 18 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre)
- L'accueil périscolaire : 18 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre)

4.2 – DETERMINATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS CONCERNES PAR UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Pour les familles d'enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et pour lesquels les familles fournissent un panier repas, le tarif de restauration est diminué du prix facturé par le prestataire dans le cadre du marché public en cours. Ce prix est constitué du coût de l'assiette (denrées alimentaires) et du coût de la prestation complémentaire de l'entreprise.

Ce prix est réévalué chaque année en fonction des indexations prévues dans le marché public.

Les prix sont différents selon qu'il s'agit de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs ou pour les jeunes de 11/14ans. Les prix indiqués sont ceux de l'année scolaire en cours.

Il est donc proposé que le tarif de restauration facturé aux familles d'enfants concernés par un PAI soit le tarif de restauration en vigueur relatif à leur quotient familial, diminué du prix facturé par le prestataire dans le cadre du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve la tarification ALSH dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé à compter du 2 septembre 2019.

4.3 – DETERMINATION DES TARIFS DES SÉJOURS POUR L'ÉTÉ 2019

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Trois séjours d'été seront organisés par le secteur municipal Jeunesse et proposés aux familles avec une tarification calculée en fonction des ressources des familles :

Pour les jeunes de 11-14 ans :

Deux séjours seront proposés, du 16 au 19 juillet et du 20 au 23 août (16 jeunes, 2 animateurs par séjour).

La tarification envisagée est la suivante :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,21362.
- La Commune prendra en charge 40 € par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

QF < 500 :	41,18 € (prix fixe)
QF = 600 :	88,17 €
QF = 700 :	109,53 €
QF = 1200 :	216,34 €

QF = 1700 :	323,15 €
QF > 1700 :	323,37 € (prix fixe)

Pour les jeunes de plus de 14 ans :

Le séjour sur l'initiative des jeunes 2019 dispose d'un budget de 5378,44€ pour 12 jeunes et 2 animateurs.

Le coût réel par jeune s'élève à donc à 448,20 €.

La tarification envisagée est la suivant :

- Le taux d'effort pour les familles sera de 0,263494.
- La commune prendra en charge 45 € par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

QF < 500 :	54,95 € (prix fixe)
QF = 600 :	113,10 €
QF = 700 :	139,45 €
QF = 1200 :	271,19 €
QF = 1700 :	402,94 €
QF > 1700 :	403,20 € (prix fixe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve les tarifs des séjours Été 2019.

4.4 – DETERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 8/11 ANS POUR L'ÉTÉ 2018

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Des escapades avec nuitées ont été organisées au cours de l'été 2018, sur le site de la Base nautique de Mazerolles pour les enfants de 8 à 11 ans et il est envisagé de renouveler cette proposition en 2019.

La durée de 3 jours et 2 nuits sera maintenue : du 9 au 11 juillet, 16 au 18 juillet et du 20 au 22 août (22 jeunes, 2 animateurs et 1 directeur par escapade).

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,070617.
- La Commune prendra en charge 10 € par enfant quel que soit le QF de la famille.

Soit pour exemple :

- QF < 500 :	16,83 € (prix fixe)
- QF = 600 :	32,37 €
- QF = 700 :	39,43 €
- QF = 1200 :	74,74 €
- QF = 1700 :	110,05 €
- QF > 1700 :	110,12 € (prix fixe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve les tarifs des Escapades 8/11 ans de l'été 2019.

5. URBANISME

5.1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADE DANS LE CENTRE-VILLE : ETUDE NOTARIALE ME FOUCHE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Lors du Conseil municipal du 23 janvier 2018, la Municipalité a décidé d'engager une politique de remise en valeur des façades afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et d'assurer la préservation du patrimoine.

Pour conforter cette volonté, la Commune a fait appel au Bureau d'études SOLIHA - solidaires pour l'habitat, expérimenté dans ce genre de projet (Redon, etc.). Ce prestataire professionnel s'est rendu sur place pour repérer les bâtiments qui pouvaient s'inscrire dans cette démarche. En relation avec l'Architecte des Bâtiments de France, 36 bâtiments ont été repérés, pour lesquels, des fiches prescriptives ont été établies.

La procédure à suivre et le pourcentage des travaux pouvant faire l'objet de subventions ont également été déterminés.

Mme Fouché dont le bien sis 4 Place Charles de Gaulle est recensé, a donc réalisé des travaux de peinture et de zinguerie dont les factures ont été acquittées. Le Bureau d'études SOLIHA a réalisé une visite de conformité. Ainsi les dépenses sont réparties :

Corps d'état	Entreprise	Montant des Travaux réalisés subventionnables en TTC
PEINTURE Travaux conformes Intégration de la signalétique	AEC PEINTURE	7457,71 €
ZINGUERIE Changement de l'appui de fenêtre	GCE TOITURES	486 €
Total travaux subventionnables		7943,71 €

La propriété de Mme Fouché formant une façade d'angle, le montant de la subvention alloué au propriétaire peut représenter 25% de la facture avec un plafond arrêté à 6000€ comme indiqué dans la délibération du 23 janvier 2018.

Il est proposé d'attribuer à Mme FOUCHE une aide d'un montant de $7943,71 \text{ €} \times 25\% = 1985,93 \text{ €}$

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve le montant de 1 985,93€ de subvention attribué à Mme Fouché dans le cadre de la campagne de ravalement de façade décidée par la délibération du 23 janvier 2018 ; et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. CADRE DE VIE – MOBILITES

6.1 – PACMA : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES DIFFERENTES INSTANCES, NOTAMMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION (CTR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

La Commune, de concert avec les 12 communes d'Erdre et Gesvres a mis en place son Plan communal pour les mobilités actives (PACMA).

L'objectif est de proposer des aménagements et d'impulser une dynamique pour les cyclistes et marcheurs et ainsi proposer une alternative à la voiture.

Le bureau d'études Mobhilis a réalisé avec élus et habitants, l'état des lieux et les propositions d'aménagements qui en découlent.

Aujourd'hui, un plan d'action est défini comme suit pour l'année 2019 :

- Création de « Chaucidoux » et aménagement de sécurité : 44 600 € HT soit 53 520 € TTC
- Abris vélos et dalles : 7 083 € HT soit 8 500 € TTC
- Arceaux et bancs: 8 917 € HT soit 10 700 € TTC
- Jalonnement : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- Piste « piétons/vélos » route de la Chapelle-sur-Erdre : 216 667 € HT soit 260 000 € TTC

Le montant total des dépenses estimé sur les 2 années à venir atteint 279 267 € HT soit 335 120 € TTC tenant compte de la conversion des trottoirs de la route de la Chapelle-sur-Erdre en liaison « piétons et vélos ». Les travaux sont prévus en 2020.

Madame Christine CHEVALIER dit que c'est bien mais que cela n'est pas à la hauteur des attentes de son groupe au regard des enjeux de priorisation de la sécurisation des déplacements des jeunes et des seniors. Elle a le sentiment d'un simple affichage politique. L'aménagement prévu route de La Chapelle-sur-Erdre lui apparaît comme un projet à minima. En conséquence, son groupe s'abstiendra.

Monsieur Jean-Yves HENRY lui dit qu'il faut tenir compte de la géographie des lieux. Il faut aussi donner un peu de place au vélo à la campagne dans un souci de cohérence et de continuité. Il croit en la qualité des aménagements de type « Chaucidoux » en objectif de sécurité.

Pour Madame CHEVALIER, les enjeux du défi climatique demandent plus qu'un peu de place pour le vélo. Monsieur Jean-Yves HENRY estime enfin, par comparaison, que ce qui est fait ou projeté d'être fait ici n'est pas si mal que ça et suscite même l'intérêt de l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 6 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre), valide le PACMA et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet.

7. PERSONNEL

7.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Modification du temps de travail :

Multi-accueil

Considérant l'aménagement récent des missions de la Responsable du Relais Petite Enfance qui n'interviendra plus au Multi-accueil, il convient de réaffecter ces heures à un autre agent. Ainsi, il est proposé d'augmenter à 25/35^{ème} le temps de travail d'un adjoint d'animation exerçant actuellement dans la structure à raison 20/35^{ème} à compter du 1er mars 2019.

Direction de l'Administration municipale et de la proximité

Considérant la croissance exponentielle des effectifs des accueils de loisirs, la réorganisation de la Direction Famille n'a pu se mettre en place. Aussi il convient de maintenir un poste d'agent administratif à 28 heures hebdomadaires au sein de la Direction de l'Administration municipale et de la proximité et particulièrement du Guichet régie. Ainsi, il est nécessaire de modifier un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 19 février 2019.

Création de poste :

Assistance DGS

Afin de pérenniser la situation de l'agent contractuel exerçant les fonctions d'assistante de la Direction Générale des Services, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2019.

Assistante Maire-Elus

Suite à la réorganisation des missions du Secrétariat de la Direction générale induite par une forte charge de travail, et après une période de contractualisation de 6 mois probante, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2019.

Services techniques

Afin de maintenir le poste de technicien chargé de la mission « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », il est proposé de créer un emploi de technicien à temps complet en vue d'une nomination stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

8. VIE ASSOCIATIVE

8.1 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteurs : Monsieur Didier SPITERI et Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE

Monsieur Didier SPITERI présente le cadre général du travail de la commission Vie Associative qui a rencontré le monde associatif et examiné les demandes de subvention de fonctionnement et/ou d'équipement qui ont été sollicitées. Les associations devaient présenter leurs activités et justifier leurs demandes sur la base de budgets prévisionnels.

La vie associative à Sucé-sur-Erdre, ce sont plus de 80 associations, près de 3 500 adhérents et la forte implication de très nombreux bénévoles.

Deux types de demandes peuvent être présentés par les associations :

- Une subvention de fonctionnement pour aider l'association dans l'exercice courant de son activité. Suite à l'attribution de la subvention, le versement ne peut être effectué que si l'association a bien transmis à la Commune les informations suivantes : composition du bureau, dernier compte rendu de l'assemblée générale annuelle, compte de résultat de l'exercice antérieur et budget prévisionnel 2019.
- Une subvention exceptionnelle ou événementielle ou d'équipement pour aider à la réalisation d'une activité ou d'un projet spécifique ou permettre une acquisition particulière. Suite à l'attribution de subvention, le versement ne pourra se faire que sur présentation par l'association à la commune de la facture acquittée et établie sur l'exercice civil 2019 pour une dépense d'équipement et pour toute subvention exceptionnelle ou événementielle sur présentation du bilan financier et des justificatifs de dépenses.

Pour 2019 il est proposé d'aider 38 associations :

- 14 associations sportives
- 16 associations culturelles
- 8 autres associations

Pour un montant total de 82 245 € soit une augmentation de 34 % par rapport à 2018. Cela s'explique par le fait que de nouvelles sollicitations ont été prises en compte mais aussi par le fait que des manifestations ne se déroulent que tous les deux ans. Enfin, une aide d'équipement (pour la pratique de la voile scolaire) va être apportée au nouveau club nautique, le Club Nautique de Mazerolles.

Monsieur Didier SPITERI attire l'attention sur la disparition brutale du Centre National du Développement du Sport (CNDS) décidée par le gouvernement et les conséquences en perte de subvention pour le monde associatif.

14 associations sportives vont bénéficier d'une aide communale pour 16 190 € en fonctionnement et 8 700 € au titre de l'équipement.

Pour les associations dites « socio-économiques » (au nombre de 8) : 1 900 € en fonctionnement, 200 € en équipement, et 6 150 € au titre de subventions exceptionnelles.

Concernant les associations culturelles, Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE commente les attributions envisagées pour Au Fil des pages (Médiathèque), Escalade en scène (l'Escalade culture), Move Art (action de soutien à l'association les Enfants du Mekong), Aux Films de l'Erdre (dans le cadre du festival du court métrage), Théâtre Enfance (l'action de son jeune président est saluée à cette occasion), la Chorale du val d'Erdre et enfin l'Ecole de musique (aide à l'acquisition de matériel et prise en charge de la facture du déplacement du piano présentée trop tardivement en 2018).

Soit une aide totale de 31 550 € en fonctionnement, 1 600 € pour de l'équipement et 7 400 € au titre des subventions exceptionnelles.

Monsieur Didier BERTIN indique avoir participé aux réunions de rencontres avec le monde associatif et exprime sa convergence de vue avec les propositions municipales. Il confirme le contexte difficile pour les associations sportives du fait de la disparition du CNDS non remplacé à ce jour.

S'il se satisfait que les associations soient bien entendues dans leurs demandes, il alerte la Municipalité sur la nécessité d'être vigilante pour assurer un bon entretien des équipements municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'accompagnement de la commune au profit du monde associatif ne se cantonne pas aux attributions de subventions qui ne constituent qu'une part de l'intervention municipale. Il ne faut pas

oublier, en effet, la mise à disposition des locaux, leur entretien, l'intervention des services municipaux et des entreprises prestataires.

Il tient à saluer l'action des bénévoles et les en remercie. Il les assure de la volonté de poursuivre l'accompagnement municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix, sauf pour l'attribution de subvention à Théâtre Enfance : Monsieur Jean-Jacques KOGAN n'a pas pris part au vote au regard de sa qualité de trésorier de l'association 23 voix pour), approuve les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8.2 – CONVENTION AVEC L'AMICALE LAÏQUE POUR LA MANIFESTATION « SEMAINE SANS TELE » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Il est rappelé que la Semaine Sans Télé, organisée tous les 2 ans sur la commune, a pour objectif de favoriser les échanges entre les personnes et de créer du lien dans une société de plus en plus individualiste dans laquelle la télévision a pris une place prépondérante.

L'Amicale Laïque de Sucé-sur-Erdre a souhaité s'associer à l'organisation de cette manifestation nationale et proposer différentes actions s'adressant à tous les publics (spectacles, ateliers, conférence) du jeudi 7 mars au dimanche 17 mars 2019.

Pour les besoins d'organisation de cette manifestation, l'association a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €, votée dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations de la Commune (pour un budget prévisionnel de 10 000 €).

La Commune souhaite soutenir cette initiative et propose d'établir une convention de partenariat afin de préciser les engagements de la Commune et ceux de l'Amicale Laïque. La convention fait notamment figurer le montant de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (24 voix), approuve les dispositions de la convention de partenariat à conclure avec L'Amicale Laïque et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9.1 – INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Points évoqués :

- Rénovation du manoir de la Châtaigneraie : évolution du chantier (dont la serre)
- Ecole du Levant : travaux d'extension
- Rue de l'Erdre
- Rue Pasteur

PARTIE II : **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**

- **Marché de travaux pour la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur :** Avenant au lot 02 – VRD / terrassement attribué à GUILLOTEAU TP – 44370 LOIREAUXENCE pour un montant de 3 046,75 € HT

- **Autres Décisions du Maire :**

- **Demande de subvention auprès de l'Etat – DSIL 2019 :**

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 106 400 €, dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du Complexe Sportif de la Papinière.

- **Demande de subvention auprès de l'Etat – DETR 2019 :**

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 157 000 €, dans le cadre de l'opération d'extension de l'école maternelle du Levant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h47

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Eclairage public :**

Panne des réseaux route de la Filonnière et à La Carrelière suite à la mise en place des compteurs LINKY du fait d'un décalage entre les consommations constatées et les abonnements souscrits. ENEDIS doit résoudre les difficultés constatées.

- **Agenda municipal :**

- Lundi 11 mars : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 26 mars : Conseil Municipal 20h
- Lundi 15 avril : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 30 avril : Conseil Municipal 20h
- Lundi 13 mai : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 28 mai : Conseil Municipal 20h
- Lundi 17 juin : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 2 juillet : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

- Vendredi 1er Mars : Séance ciné (Ciné sur Erdre) à l'Escale Culture.
- Dimanche 3 Mars : Loto du TTS à la salle de l'Erdre
- Dimanche 3 Mars : Comédie « A quelle heure on ment? » (les Enfants de la Grande Ile) à l'Escale Culture.
- Lundi 4 mars au dimanche 17 mars : Semaine sans télé
- Mercredi 6 mars à 16h : Lecture de Damien Bouvet (Salon du Livre) à la Médiathèque.
- Vendredi 8 mars à 20h30 : Spectacle « Moi et François Mitterrand » à l'Escale Culture.
- Jeudi 14 mars : Ciné débat (Amicale Laïque) à l'Escale Culture.
- Dimanche 17 mars : Spectacle « wok & woll » (Semaine sans télé) à l'Escale Culture.
- Dimanche 9-10 mars : Salon de la Peinture et de la Sculpture (animations sucéennes) à la salle des fêtes.
- Samedi 23 mars : Soirée dansante (Duo dansant) à la salle des fêtes.
- Samedi 23 mars et dimanche 24 mars : Salon du livre jeunesse.

Information à destination des Elus